



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2533**

commune (s) : Lissieu

objet : Requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2533**

commune (s) :	Lissieu
objet :	Requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

L'opération de création d'un giratoire sur la RD 306 à Lissieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2017-2249 du 6 novembre 2017, la Métropole a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études et aux travaux.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- affirmer le caractère d'entrée de ville,
- apaiser la rue et améliorer le cadre de vie,
- favoriser les liaisons modes actifs jusqu'au centre bourg.

II - Le projet

Le projet de requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial prévoit :

- la requalification complète de la rue, de façade à façade, avec une homogénéisation des revêtements en lien avec les aménagements existants dans le centre bourg,
- la réalisation d'aménagements représentatifs d'une entrée de centre bourg par la création de places de stationnement, d'alignements d'arbres et de traversées piétonnes,
- l'adaptation du gabarit de la chaussée pour répondre à sa vocation d'axe de desserte des commerces et des futures résidences,
- le partage de l'espace de la rue de manière équilibré entre les usagers avec la création de cheminements continus et sécurisés pour les piétons et des aménagements cyclables,
- la création d'un giratoire pour réduire efficacement la vitesse en entrée et sortie de bourg et sécuriser les circulations issues du chemin de la Carrière.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité du château de Lissieu, monument historique protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable, en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme. Elle sera déposée auprès de la Commune de Lissieu qui recueillera l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur l'opération de requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial à Lissieu,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.